



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, le 02 novembre 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Plan d'urgence hivernale 2017/2018

Une veille saisonnière est organisée du 1^{er} novembre au 31 mars.

La période hivernale réclame des pouvoirs publics une attention particulière sur la situation des personnes les plus vulnérables. Des mesures spécifiques de renforcement de la veille sociale et des dispositifs de mise à l'abri sont alors susceptibles d'être activées pour adapter la réponse aux besoins exprimés.

La veille hivernale mobilise tous les acteurs du secteur de l'accueil hébergement insertion

- toutes les associations intervenant sur le champ de l'hébergement des personnes en difficulté et sur le champ de la veille sociale (accueils de jour, équipes mobiles, 115, associations caritatives...);
- les établissements publics de santé ;
- les mairies et les centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- les services du Conseil départemental ;
- les services d'urgence (15, 17, 18, 115) ;
- et les services de l'État (Préfecture, DDCS, ARS ...)

La veille hivernale s'organise autour de 3 niveaux de vigilance météorologique, temps froid, grand froid et froid extrême :

Dans le cadre de l'exercice de cette vigilance par les pouvoirs publics, madame la préfète peut décider de la mise en place de dispositifs temporaires, lorsque les capacités d'hébergement sont saturées et que l'appréciation locale de la situation météorologique en révèle la nécessité. Cette vigilance s'exerce à l'échelle de chaque grand territoire seino-marin (Le Havre, Rouen, Dieppe).

Les moyens supplémentaires dans le cadre de la veille hivernale

L'État finance annuellement le secteur accueil, hébergement, insertion de Seine-Maritime à hauteur de 27 millions d'euros, ce qui permet en particulier d'offrir toute l'année aux personnes sans-abri 1748 places d'hébergement, dont 723 d'urgence.

Priorité est donnée à la mise à disposition dans chaque territoire d'une offre d'hébergement, d'accompagnement, de logement accompagné ou d'insertion répondant à la diversité des besoins et adaptable en fonction de leurs évolutions. La veille hivernale permet une réponse adaptée aux besoins supplémentaires susceptibles d'apparaître à l'occasion des vagues de froid.

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr . Twitter : @prefet76 6 **courriel** : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

Lors des phases d'alerte, les gymnases Graindor à Rouen et Jacques Monod au Havre sont susceptibles d'être temporairement mobilisés, chacun pour 50 à 60 places supplémentaires à l'intention de personnes restant à la rue sans solution. Ainsi que l'ancienne école élémentaire Colette Yver à Rouen pour une soixantaine de personnes. En complément si nécessaire, des chambres d'hôtel pour les femmes et familles avec enfants peuvent être ponctuellement mobilisées.

La mise à l'abri est l'occasion d'un premier diagnostic pour les personnes non suivies par les services sociaux et les associations. Elle permet de vérifier qu'elles accèdent bien à leurs droits sociaux et dans le cas contraire, de les raccrocher aux systèmes de prise en charge et de les orienter vers des solutions d'hébergement et/ou de logement pérennes pour lesquelles les services de l'État en Seine-Maritime et leurs partenaires, associations, bailleurs sociaux, sont organisés.

L'accueil de migrants, pour lequel les services de l'État sont également fortement mobilisés, ne porte pas préjudice au dispositif de la veille hivernale.

Le 115

Deux équipes d'écoute 115 sont opérationnelles dans le département, l'une pour l'arrondissement de Rouen/Dieppe et l'autre pour celui du Havre.

Les équipes mobiles

Le SAMU social à Dieppe, la Croix Rouge et le SAMU social au Havre, les équipes du Lien (OHN), des Restos du cœur, de l'Autobus et de la Croix Rouge à Rouen, opèrent en soirée des tournées de maraudes en direction des publics à la rue.